



**PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Recueil spécial n° 1 de janvier 2012**

**du 3 janvier 2012**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE**

**Adoption du plan stratégique régional de santé  
Avis de consultation portant  
sur les trois schémas du projet régional de santé**

**CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil**

**Délégations de signature**

**Sommaire**

Sommaire .....	1
1. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE .....	2
1.1. Département démocratie sanitaire .....	2
11-1405-Arrêté du 19 décembre 2011 relatif à l'adoption du plan stratégique régional de santé de la région Haute-Normandie, première composante du projet régional de santé .....	2
DSRE 2011 00080-Avis de consultation du 19 décembre 2011 portant sur les 3 schémas du Projet régional de santé .....	3
2. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil .....	4
2.1. Direction .....	4
2011-94/DG- Décision portant délégation de signature - Direction des affaires financières .....	4
2011-95/DG-Décision portant délégation de signature - Direction du système d'information .....	5

# 1. AGENCE REGIONALE DE SANTE DE HAUTE-NORMANDIE

## 1.1. Département démocratie sanitaire

### 11-1405-Arrêté du 19 décembre 2011 relatif à l'adoption du plan stratégique régional de santé de la région Haute-Normandie, première composante du projet régional de santé

Arrêté du 19 décembre 2011 relatif à l'adoption du plan stratégique régional de santé de la région Haute-Normandie, première composante du projet régional de santé

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1434-1, L1434-2, L1434-3, L1434-4, R1431-1 et R1431-2,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-37 du 31 mars 2010 relatif au conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé,

Vu le décret n°2010-514 du 18 mai 2010 relatif au projet régional de santé,

Vu les courriers de saisine adressés en date du 24 mars 2011 au préfet de région, au président du conseil régional de Haute-Normandie, aux présidents des conseils généraux de la Seine-Maritime et de l'Eure pour recueillir leur avis,

Vu l'avis du conseil de surveillance de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie du 12 avril 2011,

Vu l'avis de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Haute-Normandie en date du 6 mai 2011,

Vu l'avis du président du conseil régional de Haute-Normandie en date du 16 mai 2011,

Arrête

Article 1

Le plan stratégique régional de santé de Haute-Normandie, visé à l'article R1434-2 du code de la santé publique, est arrêté tel que figurant en annexe du présent acte.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'ARS de Haute-Normandie, 31 rue Malouet, BP 2061, 76040 Rouen Cedex,

-d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé,

-d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 3

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le 19 décembre 2011

Claude d'HARCOURT

## **DSRE 2011 00080-Avis de consultation du 19 décembre 2011 portant sur les 3 schémas du Projet régional de santé**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie

Avis de consultation portant sur les 3 schémas du Projet régional de santé

(Article L.1434-3 du code de la santé publique)

Emetteur de l'avis de consultation

ARS de Haute-Normandie  
31 rue Malouet – BP 2061  
76040 ROUEN CEDEX  
En la personne de son Directeur général, Claude d'HARCOURT

Objet de la consultation

Conformément à l'article L1434-3 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les 3 schémas du projet régional de santé de la région Haute-Normandie font l'objet, avant leur adoption, d'une publication sous forme électronique aux fins de consultation, à l'adresse suivante :

<http://www.ars.haute-normandie.sante.fr/>

Nature du document publié

3-1- Composition du document publié

Le document se compose de trois schémas :

- schéma régional d'organisation des soins
- schéma régional de prévention
- schéma régional d'organisation médico-sociale

3-2- Statut du document publié

Les schémas seront adoptés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé après l'expiration du délai de consultation, et intégration éventuelle des observations, remarques, ou propositions, accompagnant les avis reçus avant son expiration.

Autorités consultées

Conformément à l'article L1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), les autorités concernées par la présente consultation sont :

- la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de la région Haute-Normandie
- le représentant de l'Etat de la région Haute-Normandie
- les collectivités territoriales de la région Haute-Normandie

Délai de consultation

Conformément à l'article L1434-3 modifié par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 (article 36), à compter de la présente publication de l'avis de consultation au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les autorités consultées disposent de deux mois pour transmettre leur avis à l'Agence régionale de santé de Haute-Normandie.

Procédure de transmission des avis

Les autorités consultées transmettent leur avis dans un délai de deux mois à compter de la présente consultation

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : [ars-hnormandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr](mailto:ars-hnormandie-democratie-sanitaire@ars.sante.fr)

- par courrier, à l'adresse suivante :

ARS de Haute-Normandie  
31 rue Malouet – BP 2061  
76040 ROUEN CEDEX

Fait à Rouen, le 19 décembre 2011

Claude d'HARCOURT

## **2. CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL Elbeuf - Louviers / Val de Reuil**

### **2.1. Direction**

#### **2011-94/DG- Décision portant délégation de signature - Direction des affaires financières**

Centre hospitalier intercommunal  
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL  
Décision n°2011 - 94/DG

☞☞☞☞☞  
Portant délégation de signature  
Direction des Affaires Financières

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 22 septembre 2011 portant nomination de Madame Véronique HAMON, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> septembre 1995 portant nomination de Monsieur Gérard SNYERS, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2011-79/DG du 15 octobre 2011 portant délégation de signature relative à la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales  
Sont de la compétence exclusive de la Directrice par intérim :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil  
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés  
les conventions avec les organismes de tiers-payant  
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution  
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique  
les réquisitions du comptable  
les marchés publics  
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs  
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°  
les décisions d'ester en justice  
les décisions relatives aux emprunts  
les décisions relatives aux dons et legs  
les sanctions disciplinaires  
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels  
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :  
Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard SNYERS, Directeur Adjoint, chargé par intérim des affaires financières, à l'effet de signer :

les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,  
les documents et correspondances courants suivants :  
Les bordereaux de facturation, à l'exception des recettes de Titre 2 relatives aux tiers payants  
Les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de trésorerie

Les documents liés à la gestion directe du personnel des services des finances, notamment les tableaux de service et les congés, les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

A l'exception des bordereaux et mandats.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur par intérim des affaires financières, délégation est donnée à :  
Madame DUCAMP Claire, attachée d'administration hospitalière, pour les bordereaux mandats et titres ainsi que pour les actes relatifs à la mobilisation de la ligne de Trésorerie,  
Madame TUVACHE Jocelyne, attachée d'administration de la direction des établissements pour personnes âgées, pour les titres de recettes liés à l'activité relatifs aux budgets P et Z.

Article 5 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'à la nomination du Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information.

Article 6 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

*Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1<sup>er</sup> décembre 2011*

La directrice par intérim  
du centre hospitalier intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

*Véronique HAMON*

SPECIMENS DE SIGNATURE

Gérard SNYERS

Claire DUCAMP

Jocelyne TUVACHE

Décision transmise pour information à :

Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Dossier chronologique

## **2011-95/DG-Décision portant délégation de signature - Direction du système d'information**

Centre hospitalier intercommunal  
ELBEUF - LOUVIERS - VAL DE REUIL  
Décision n°2011 - 95/DG

☞☞☞☞

Portant délégation de signature  
Direction du Système d'Information

Le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 22 septembre 2011 portant nomination de Madame Véronique HAMON, Directrice par intérim du Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil,

Vu l'arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2000 portant nomination de Mademoiselle Véronique SURENA, Directeur adjoint,

Vu la loi « Hôpital Patients Santé Territoire » du 21 juillet 2009,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le Code de la Santé Publique, et plus particulièrement les articles L 6143-7, L6145-16, R6143-38, R 6145-70, et D 6143-33 à 6143-35,

Vu la décision n°2011-79/DG du 15 octobre 2011 portant délégation de signature relative à la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information,

Vu le Règlement Intérieur de l'Etablissement,

Décide

Article 1 : Dispositions générales

Sont de la compétence exclusive de la Directrice par intérim :

les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code civil  
les conventions de coopération avec les établissements de santé publics ou privés  
les conventions avec les organismes de tiers-payant  
les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières pour l'institution  
la signature des contrats de pôle d'activité en application de l'article L 6146-1 du Code de la Santé Publique  
les réquisitions du comptable  
les marchés publics  
les créations de régies d'avances de recettes et de dépôts et les nominations de régisseurs  
les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L6143-7, 9° et 10°  
les décisions d'ester en justice  
les décisions relatives aux emprunts  
les décisions relatives aux dons et legs  
les sanctions disciplinaires  
les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels  
ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier Intercommunal d'Elbeuf Louviers Val de Reuil

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mademoiselle Véronique SURENA, Directrice Adjointe, chargée par intérim du système d'information, à l'effet de signer :  
les actes administratifs courants liés au fonctionnement de cette direction,  
les documents et correspondances courants suivants :  
Les contrats de maintenance pour le matériel informatique  
Les documents liés à la gestion directe du personnel du service informatique, notamment les tableaux de service et les congés,  
les autorisations d'absence pour les journées au titre de la RTT, les congés annuels et les évaluations.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice par intérim du système d'information, délégation est donnée à Madame Sylvie HERVIEUX, technicienne supérieure hospitalière.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de sa signature. Elle est valable jusqu'à la nomination du Directeur des Affaires Financières et du Système d'Information.

Article 5 :

Cette décision sera transmise au Trésorier Principal de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

*Fait à Saint-Aubin lès Elbeuf, le 1<sup>er</sup> décembre 2011*

La directrice par intérim  
du centre hospitalier intercommunal  
Elbeuf - Louviers - Val de Reuil,

*Véronique HAMON*

#### SPECIMENS DE SIGNATURE

Véronique SURENA

Sylvie HERVIEUX

Décision transmise pour information à :  
Monsieur le Trésorier Principal d'Elbeuf  
L'intéressé(e)  
Dossier carrière de l'agent  
Dossier chronologique

« Imprimerie de la Préfecture de la Seine-Maritime »